

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle de réunion de la Maison des Associations à Saint-Agathon sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusés : CLEC'H Vincent ; PARISCOAT Dominique ; COAIL Christian



DELBU2021-06-074

CESSION DE TERRAIN - ESPACE COMMERCIAL SAINT LOUP A PABU

Mr Mathieu ROUX a fait connaître son intention d'acquérir un terrain situé sur l'Espace commercial St Loup et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PABU

Lot n°3 bis d'une superficie d'environ 1700 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
C	835	AR GUEVIONNEC	17 a 00 ca environ

Le porteur de projet a créé son entreprise de vente et réparation de vélo sous l'enseigne « M. Vélo » en 2018. Il est locataire d'un local situé à proximité de la zone commerciale de Kerhollo à Saint-Agathon. Le local qu'il occupe n'est plus adapté à la croissance de son entreprise, il a l'intention de construire son propre bâtiment afin d'y relocaliser son activité.

Le prix de cession proposé est de 33,50 € HT le mètre carré (trente-trois euros et cinquante centimes hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total selon les parcelles, en fonction des régimes appliqués lors des acquisitions), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe:

- Eventuellement la surface de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 10 juin 2021 et établissant la valeur vénale du terrain 56 950 € pour une surface de 1700 m².

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- **De se prononcer favorablement sur la cession à Mr Mathieu ROUX ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 33.50 € le m² ;**
- **D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain ;**
- **De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX -

